Chloroforme

Description

? Liste des nuisances

SUIVI POST-PROFESSIONNEL · FICHE 14

Chloroforme

Références documentaires du 29 octobre 2026

Suivi en pratique

1 Évaluation initiale

Exposition à documenter

À récupérer : produits/CAS, dates, durée cumulée, tâches, niveaux et pics d'exposition, protections, incidents, co-expositions et examens antérieurs.

2 Patient sans symptôme ni anomalie connue

POINT DE SUIVI	CONDUITE À TENIR
Sans symptôme ni anomalie connue :	aucun examen complémentaire systématique lié à cette seule exposition. [T]

POINT DE SUIVI	CONDUITE À TENIR
Rythme :	aucun calendrier de biologie ou d'imagerie systématique établi après l'arrêt de l'exposition. [T]
À retenir	Pas de cytologie urinaire systématique. [T]

3 Symptômes ou anomalie

SITUATION	EXAMEN / ORIENTATION
Ictère, urines foncées, douleur abdominale, signes rénaux, anomalie antérieure ou forte exposition récente :	bilan hépatique et créatinine/DFG. [T]
Troubles neurologiques persistants :	examen neurologique et bilan ciblé. [T]

Activités exposantes | Effets sur la santé | Documenter l'exposition | Maladies professionnelles | Références

Principales activités exposantes

Industries chimique et pharmaceutique, laboratoires, anciennes utilisations comme solvant, extraction et purification.

Effets sur la santé

Toxicité aiguë

Dépression neurologique, troubles du rythme, toxicité hépatique et rénale après forte exposition. [T]

Toxicité chronique (hors cancer)

Atteintes hépatiques et rénales possibles selon l'exposition ; effets neurologiques de type solvant. Cancérogénicité humaine non établie. [T]

Cancérogénicité

CIRC : 2B.
Données humaines : insuffisantes pour établir une localisation cancéreuse. Tumeurs hépatiques et rénales expérimentales. CLP : cancérogène 2, reprotoxique 2 (développement). [T] [C]

Mutagénicité et reprotoxicité : vérifier la classification CLP et la fiche de données de sécurité.

Maladies professionnelles

RG 12 — « Affections professionnelles provoquées par les hydrocarbures aliphatiques halogénés énumérés ci-après ». Le trichlorométhane (chloroforme) y est expressément cité. Maladies correspondantes : troubles cardiaques aigus, hépatite aiguë cytolytique, néphropathie tubulaire. Délais RG 12 et RA 21 : trouble cardiaque aigu 7 jours, hépatite cytolytique et néphropathie tubulaire régressive 30 jours. Pour l'usage comme solvant, RG 84 : syndrome ébrieux ou narcotique et atteintes irritatives 7 jours, eczéma 15 jours, encéphalopathie 1 an après au moins 10 ans d'exposition. RA 48 : syndrome ébrieux et dermo-épidermite irritative 7 jours, eczéma selon RA 44, encéphalopathie 1 an après au moins 10 ans.
RG 84 — « Affections engendrées par les solvants organiques liquides à usage professionnel ». Applicable si le chloroforme est utilisé comme solvant : syndrome ébrieux/narcotique, dermites/conjonctivites, eczéma, encéphalopathie toxique chronique. Tableau(x) agricole(s) à examiner selon leurs conditions propres : RA 21 et RA 48. Vérifier les conditions du tableau : exposition, travaux, délais et durée minimale. Le tableau ne définit pas le dépistage. Hors tableau, une reconnaissance complémentaire reste possible. [MP]

Identification et toxicologie

Identification : 67-66-3. Solvant chloré volatil, métabolisé notamment en phosgène réactif. Toxicité hépatique et rénale à forte dose.

Cadre du suivi et références

Chloroforme seul (CAS 67-66-3) : CLP Carc. 2 (H351), Repr. 2 (H361d), CIRC 2B. Ce classement seul ne satisfait pas au critère 1A/1B de R. 4412-60. Le chloroforme est expressément nommé aux tableaux RG 12 et RA 21 pour des affections non cancéreuses. Documenter la situation et les coexpositions, puis soumettre la demande éventuelle à la caisse selon D. 461-23. Si vous êtes salarié en activité, votre service de prévention et de santé au travail (SPST) organise avec votre médecin traitant la surveillance indiquée après l'arrêt de l'exposition. Les calendriers de l'arrêté de 1995 sont abrogés depuis 2022. [R]

Sources consultées le 29 octobre 2026. Références étrangères signalées.

[R] Code de la sécurité sociale, art. D461-23, version en vigueur depuis le 28 avril 2022 ; Arrêté du 16 septembre 2022, abrogation de l'arrêté du 28 février 1995

[T] INRS. Fiche toxicologique 82, Chloroforme, version en ligne ; pathologie-toxicologie et recommandations médicales

[C] CIRC. Agents classés par les Monographies ; entrée correspondant à la substance ou au procédé identifié : Chloroforme ; CIRC. Liste des localisations cancéreuses, niveaux de preuve suffisants et limités, volumes 1–141

[MP] INRS, tableau RG 12 ; INRS, tableau RG 84 ; INRS, tableau RA 21 ; INRS, tableau RA 48

? Toutes les nuisancesRetour en haut ?